

Votants : 90

Convocation du Conseil de Communauté :
le 15 novembre 2013

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 26 novembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 25 novembre 2013

FINANCES- REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE MAITRISE D'OEUVRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Dominique VALLEE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Bernard ADAM, Jacky AUBINEAU, Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Elsie COLAS, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Francis DUPONT, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Véronique HENIN-FERRER, Anita JAGOUEX, Anne LABBE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Alain MEMIN, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Thierry DEVAUTOUR à Jacky AUBINEAU, Alain PARROT à Didier DAVID, Jacques BROSSARD à Monique SAGOT, Brigitte COMPETISSA à Philippe REY, Gérard LABORDERIE à Bernard ADAM, Gérard GIBALT à Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU à Joël MISBERT, Jérôme BALOGÉ à Elisabeth BEAUVAIS, Alain BAUDIN à Elsie COLAS, Georges BERDOLET à Danielle NICORA, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Claire RICHECOEUR, Alain CHAUFFIER à Rabah LAICHOIR, Annie COUTUREAU à Jean-Louis SIMON, Nicole GRAVAT à Virginie LEONARD, Nicole IZORE à Hüseyin YILDIZ, Patrice LAPLACE à Françoise TALBOT, Eliane LE MAITRE à Jean-Michel TEXIER, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Nicolas MARJAULT à Julie BIRET, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Franck MICHEL à Nathalie SEGUIN, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Michel SIMON, Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Christian GRELIER, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Guillaume JUIN, Germain MEHL, Frédéric PASTOR

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël BOURCHENIN, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Gérard GIBALT, Robert GOUSSEAU, Jérôme BALOGÉ, Alain BAUDIN, Georges BERDOLET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Alain CHAUFFIER, Annie COUTUREAU, Nicole GRAVAT, Nicole IZORE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Nicolas MARJAULT, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Delphine PAGE, Michel PAILLEY, Sylvette RIMBAUD

Présidente de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C20-11-2013-DE
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2013

FINANCES – REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE MAITRISE D'OEUVRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Madame **Geneviève GAILLARD**, Présidente, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978,

Selon les dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, « les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

Le service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement pesant sur l'utilisateur, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Les charges relatives à ces mêmes opérations pour le SPA des eaux pluviales doivent être imputées sur le budget général.

Si les dépenses d'investissement des eaux pluviales sont financées par le budget principal, celles de fonctionnement sont prises en charge par le budget annexe assainissement et compensées par le versement d'une contribution du budget principal au budget annexe assainissement.

Ces dernières années, la CAN a investi dans des réseaux séparatifs et continuera à le faire. Dans ce cas, le service assainissement n'apporte son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau des eaux pluviales.

La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise, dans le cadre de réseaux séparatifs, une contribution du budget principal au budget annexe assainissement ne dépassant pas 10% des charges de fonctionnement (hors dotations aux amortissements et intérêt d'emprunt).

Les modalités de calcul qui suivent respectent cette préconisation.

Par ailleurs, et conformément à la délibération n° C24-01-2008, l'assainissement inclut, dans le cadre de ses marchés de travaux, de nombreuses réalisations afférentes aux réseaux d'eaux pluviales. Le budget assainissement assure ainsi l'intégralité de la maîtrise d'œuvre. L'investissement au titre des eaux pluviales représentant une part croissante des investissements d'assainissement, il apparaît nécessaire de fixer à hauteur de 8% la contribution au titre des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1 hors FCTVA.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C20-11-2013-DE Date de télétransmission : 02/12/2013 Date de réception préfecture : 02/12/2013
--

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Fixer à 5€ par habitant la contribution de l'année N du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la participation aux charges de gestion et d'entretien du réseau d'eaux pluviales (la population prise en compte est la population INSEE N-2 figurant sur la fiche DGF N-1),
- Fixer à 8% des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1, minorés du FCTVA, la contribution de l'année N du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales correspondant à la maîtrise d'œuvre assurée et financée par le budget annexe assainissement,
- Abroger la délibération n°C24-01-2008 du 21 janvier 2008,
- Autoriser la Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 90
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C20-11-2013-DE
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013